

PROCES VERBAL INTEGRAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 11 Avril 2024 à 18 h 00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 11 Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de M. Grégoire BAILLEUX, Maire.
La Séance a été publique.

Etaient présents :

M. Grégoire BAILLEUX, Maire, M. Thierry BLANGY, Mme Sheila ROQUILLET, M. Jérôme NEVEU, Mme Marinette CORNE, M. Dominique HUETZ, Mme Valérie CHENEAU, Mme Nicole ARTH, Mme Corinne LECOMTE, Mme Christine GUYON, M. Daniel SOLET, M. Alban DÉCOSSE, M. William BELHOMME, M. Daniel LE FOLL, Mme Patricia COREN

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du 29 Mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.



- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Mars 2024
- 3 Finances : ☞ Compte Financier Unique 2023
- 4 ☞ Affectation des résultats 2023
- 5 ☞ Taux de la Fiscalité Directe Locale 2024
- 6 ☞ Subventions aux Associations 2024
- 7 ☞ Tarifs des services périscolaires
- 8 ☞ Budget Primitif 2024
- 9 Personnel : ☞ Fixation des Taux pour les Avancements de Grade
- 10 ☞ Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour 2024
- 11 ☞ Lignes Directrices de Gestion 2024 - 2026
- 12 ☞ Création de poste : Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- 13 Convention pour la télérelève des compteurs de gaz : Avenant n° 1
- 14 Digitalisation des instances de la SPL Chartres Aménagement
- 15 Travaux de dépollution extérieure du site de l'ancienne fonderie
- 16 Informations diverses

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent le rajout d'un point à l'ordre du jour, concernant le Relogement d'une famille sinistrée, suite à un effondrement de falaise.

Les membres acceptent à l'unanimité le rajout de ce point.

1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. HUETZ Dominique est désigné Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DE LA SEANCE DU 19 Mars 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires ou des observations : Aucun
Il s'excuse de l'envoi tardif de ce document.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Mars 2024 :

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

☞ DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, depuis la dernière séance de Conseil Municipal, il a pris les décisions suivantes :

N° de décision	Date de la décision	Objet
01 / 2024	23.02.2024	Sous-traitant 1 : SVR – Maché de dépollution extérieur de l'ancienne fonderie SAMREV : 21 529.50 € HT
02 / 2024	18.03.2024	Avenant 1 : Analyses pour dépollution de l'ancienne fonderie SAMREV – SOLREM : 840.20 € HT
03 / 2024	03.04.2024	Avenant 2 : Analyses pour dépollution de l'ancienne fonderie SAMREV – SOLREM : 1 020.00 € HT

3 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur Jérôme NEVEU, Adjoint aux Finances, rappelle que nous sommes en expérimentation pour les opérations de fin d'année. Le Compte Financier Unique est un document qui fusionne le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il deviendra obligatoire en 2026.

Il rappelle ensuite la situation du budget de la Caisse des Ecoles : Par délibération n° 22-09.05 du 27 septembre 2022 il avait été décidé de dissoudre le budget de la Caisse des Ecoles. Cette dissolution sera actée après 3 ans sans mouvements sur ce budget. C'est pourquoi M. Neveu précise que le CFU 2023 de la Caisse des Ecoles existe, mais qu'il est vide, les écritures ayant été intégrées dans le budget de la commune.

M. NEVEU présente les résultats budgétaires de l'exercice 2023 au travers du Compte Financier Unique, établit conjointement avec le Receveur de la Commune :

Exercice 2023	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT de l'exercice
INVESTISSEMENT	642 530,64€	777 329,70€	Excédent de 134 799,06 €
FONCTIONNEMENT	890 267,36 €	1 020 364,93 €	Excédent de 130 097,57 €

Les membres n'ont pas de questions. Le Maire précise que les documents sont consultables en mairie.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le déroulement du vote est assuré par M. Thierry BLANGY, en sa qualité de 1^{er} Adjoint.

Le Maire revient dans la salle.

M. Blangy lui annonce que le vote a été favorable, à l'unanimité des votants.

Délibération n° 24-04.01 du 11 Avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

☞ **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2023 de la Commune.

☞ **DONNE** quitus à Monsieur le Maire pour la bonne gestion de ce budget.

4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Monsieur Jérôme NEVEU, Adjoint aux Finances expose au Conseil Municipal le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget de la Commune.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
<i>Investissement</i>	27 207,46 €	-	134 799,06 €	162 006,52 €
<i>Fonctionnement</i>	349 445,27 €	-	130 097,57 €	479 542,84 €
TOTAL	376 652,73 €	-	264 896,63 €	641 549,36 €

Délibération n° 24-04.02 du 11 Avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **DECIDE** d'affecter les résultats dans le budget de la Commune, comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	349 445,27 €
Résultat de l'exercice : Excédent	130 097,57 €
RESULTAT DE CLOTURE AU 31.12.2023	479 542,84 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (R. 002)	479 542,84 €

☞ **PRECISE** que l'excédent d'investissement de 162 006,52 € sera affecté en totalité en recettes d'investissement, à l'article 001 "Solde d'exécution reporté"

5 – TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu les données fiscales des Services Fiscaux. Cet état a été transmis aux Conseillers avec la convocation.

Délibération n° 24-04.03 du 11 Avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **VOTE** les taux suivants pour l'année 2024 :

	Taux 2024
Taxe d'Habitation	10,67 %
Taxe Foncier Bâti	39,17 %
Taxe Foncier non Bâti	33,26 %

6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux qui sont liés à certaines associations doivent quitter la salle lors du vote de la subvention de l'association dont ils sont concernés.

Mme COREN souhaiterait que les adhérents de ces associations ne prennent pas part au vote. Monsieur le Maire précise qu'il faut s'en tenir aux présidents et membres du bureau.

Les membres de la Commission Vie Publique, en date du 12 Mars 2024, ont étudiés les demandes de subventions faites par les associations, pour l'année 2024.

Monsieur BAILLEUX informe qu'il ne prendra pas part au vote, tout comme Mme ARTH et M. BELHOMME. L'organisation du vote est donc assurée par M. Blangy, 1^{er} Adjoint.

Délibération n° 24-04.04 du 11 Avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants : 11 pour, 1 abstention (Mme Coren)

- ☛ APPROUVE le versement de chaque subvention tel qu'indiqué ci-après
- ☛ PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2024, à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé"

Association	Montant
AFM - Association Française contre la Myopathie (téléthon)	100 €
AFSEP - Asso Française des Sclérosés En Plaque	100 €
AJL - Association Jeunesse et Loisirs	1 000 €
Art Vibratoire	200 €
Association sportive Collège Soutine de Saint-Prest	300 €
Fédération des Aveugles	100 €
Association FRANCE ADOT 28	100 €
Le PANIER DE LA ROGUENETTE	400 €
Les BLES D'OR de Gasville-Oisème	1 600 €
La Ligue contre le Cancer	100 €
La PREVENTION ROUTIERE	100 €
SCRABBLE Gasville-Oisème	200 €
	4 300 €

7 – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur BAILLEUX présente la proposition de tarifs présentée par les membres de la Commission Affaires scolaires, en date du 25 mars 2024.

M. BELHOMME trouve qu'il est dommage de ne pas connaître les tarifs réels des repas. M. le Maire fait donc lecture des tarifs appliqués par Chartres Métropole auprès des communes.

Délibération n° 24-04.05 du 11 Avril 2024

Les tarifs sont ainsi proposés :

	Tarifs au 1^{er} Septembre 2024
Repas maternelle	4.30 €
Repas primaire	4.80 €
Repas adulte	5.60 €
Garderie (par heure) Facturé par tranche de 30 minutes	2.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☛ VOTE les tarifs exposés ci-dessus,
- ☛ PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.
- ☛ PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 23-06.04 du 19 Juin 2023

8 – BUDGET PRIMITIF 2024

Le projet de budget 2024 a été étudié lors de la Commission Finances du 21 Mars 2024, puis présenté en détail à tous les élus lors de la réunion de travail du 29 Mars 2024.

M. le Maire donne la parole à M. NEVEU qui présente le projet de budget 2024.

Le budget est équilibré à hauteur de 1 512 988,84 € en section de fonctionnement et en section d'investissement à hauteur de 1 956 735.52 €.

Mme Coren demande comment ont été estimées les recettes des cessions. Monsieur Neveu répond que nous avons eu des estimations.

Délibération n° 24-04.06 du 11 Avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

☞ **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 de la Commune.

☞ **DONNE** tous pouvoirs Monsieur le Maire pour la bonne exécution de ce budget.

9 – FIXATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. Huetz demande à quelle périodicité sont revus ces taux. Ces taux restent valables jusqu'à nouvelle évolution décidée par la Commune. La dernière fois que ce thème a été abordé était en 2013.

Mme Coren demande s'il y a des avancements de grade prévus cette année. Monsieur le Maire précise que nous n'avons pas encore vu l'ensemble des situations des agents pour faire le point sur ceux qui peuvent y prétendre.

Délibération n° 24-04.07 du 11 Avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **ADOPTE** les taux de promotion proposés

10 – REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MISE A JOUR 2024

Monsieur le Maire explique le principe de ce règlement. Il précise que nous avons reçu un avis favorable du Centre de Gestion et que nous avons tenu compte de leurs remarques. Ce règlement complet avait été transmis aux conseillers par mail avec la convocation.

Délibération n° 24-04.08 du 11 Avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **DECIDE** de mettre à jour l'IFSE et le CIA : les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et / ou de suspension) énoncées ci-dessus,

☞ **INSCRIT** les crédits nécessaires,

☞ **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel,

☞ **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 17-12.14 du 18 Décembre 2017, instituant le RIFSEEP

11 – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2024 - 2026

Monsieur le Maire précise que ce document avait été élaboré à l'automne dernier. C'est un document de gestion des ressources humaines et de pilotage des parcours des carrières des agents.

Notre projet a reçu un avis favorable du Centre de Gestion. Après son approbation, il devra être communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Délibération n° 24-04.09 du 11 Avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **VALIDE** les Lignes Directrices de Gestion telles qu'elles ont reçues l'avis favorable du Centre de Gestion, le 27 Novembre 2023

☞ **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

12 – CREATION DE POSTE : TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire informe qu'un agent de la commune peut prétendre à un grade supérieur, suite à sa réussite au concours de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Mme Coren demande si l'agent concernée est titulaire de la fonction publique, et auquel cas pourquoi la délibération évoque un contractuel.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un principe. De plus, si cet agent venait à quitter la commune, le poste pourrait rester ouvert pour servir à un futur recrutement.

M. Blangy précise que cette nomination n'aura pas d'impact financier très marqué pour la commune.

Délibération n° 24-04.10 du 11 Avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **DECIDE DE CREER** à compter du **1^{er} Mai 2024**, un emploi permanent à temps complet (soit 35h00 hebdomadaire) sur le grade de **Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe** (Catégorie B).

Cette personne assurera la fonction de Responsable des Services Techniques.

☞ **PRECISE** que la personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

☞ **AUTORISE** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel (...)

☞ **ADOPTE** la modification du tableau des emplois, ainsi proposée

☞ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

☞ **AUTORISE** le Maire

À recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi.

À recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.

À procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

À signer tous les documents afférents à cette création de poste.

13 – CONVENTION POUR LA TELERELEVÉ DES COMPTEURS DE GAZ : AVENANT N° 1

Monsieur le Maire informe qu'une convention avait été signée le 11 Février 2015, ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève de gaz en hauteur. Après études, le site le plus adapté est aux Ateliers Municipaux. C'est pourquoi il y a lieu de valider un avenant pour acter ce site.

Monsieur le Maire précise que les documents ont été diffusés aux conseillers par mail.

Cette installation permettra à la commune de recevoir des recettes (symboliques).

Délibération n° 24-04.11 du 11 Avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **VALIDE** l'avenant n° 1 à la convention, autorisant l'installation des équipements aux Ateliers Municipaux,

☞ **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.

14 – DIGITALISATION DES INSTANCES DE LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une Convention destinée au recueil du consentement de la Commune de GASVILLE-OISEME en tant qu'actionnaire de CHARTRES AMENAGEMENT SPL pour la dématérialisation de la communication. Le projet de convention a été communiqué aux élus avec la convention.

Délibération n° 24-04.12 du 11 Avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** la convention recueillant l'accord de l'actionnaire pour recevoir par télétransmission les avis, les convocations, les documents et les informations dont il est destinataire pour les assemblées des actionnaires

☞ **AUTORISE** les représentants de la Commune de GASVILLE-OISEME, actionnaire de CHARTRES AMENAGEMENT SPL, à signer ladite convention et tous les actes afférents.

15 – TRAVAUX DE DEPOLLUTION EXTERIEURE DU SITE DE L'ANCIENNE FONDERIE

Ce point a été vu par la Commission Environnement du 10 Avril 2024.

Les travaux de dépollution extérieur ont démarré le 26 février 2024, mais nous sommes face à différents aléas (découverte de matériaux qui étaient recouverts, volume de sols pollués plus importants qu'attendus, découverte d'une canalisation non répertoriée).

Le choix qui a été fait est d'aller au bout de l'opération de dépollution. Il n'est pas une bonne solution de laisser les déchets connus sur site.

Le montant des avenants proposés et connus à ce jour représente environ 6,65 % du marché de base.

Les travaux supplémentaires nécessaires sont estimés à 22,77 %

Mme Coren demande que le montant des avenants signés soit précisé dans le compte rendu des décisions du Maire. Nous prenons acte de cette demande.

Monsieur Bailleux précise que nous sommes en contact avec l'Ademe, la DDT et le développeur du parc photovoltaïque au sujet de ces découvertes.

Délibération n° 24-04.13 du 11 Avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☛ **AUTORISE** le Maire à passer des avenants à ce marché, dans la limite de 15 % du marché de base.
- ☛ **AUTORISE** le Maire à valider des travaux supplémentaires à ce marché, dans la limite de 50 % du marché de base.
- ☛ **DONNE** délégation de signature au Maire pour toutes les pièces afférentes à ce marché.

16 – RELOGEMENT D'UNE FAMILLE SINISTREE

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs épisodes d'éboulements de falaise ont eu lieu sur la commune, dans la rue des Gâtines et dans la Rue du Bougueneau.

Des arrêtés de mise en sécurité ont été pris par la commune, avec évacuation de 2 habitations.

1 habitante s'est relogée dans sa famille. Mais la 2^{ème} famille de 4 personnes n'a pas de solution de relogement.

Les démarches sont en cours pour une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

Les assureurs ne peuvent pas prendre en charge les travaux, dans l'attente de l'avis de catastrophe naturelle.

Après contact avec la Préfecture, la commune pourrait prendre en charge la location d'un logement. Les frais seraient alors pris en charge par les assureurs.

A ce jour, nous n'avons pas encore trouvé de logement, nous sommes toujours en recherche.

M. Belhomme évoque que toute l'humidité actuelle n'est pas bonne pour ces falaises. De plus, le boisement qui apparaît sur les falaises les fragilisent peut-être.

Monsieur le Maire précise que le BRGM viendra sur la commune semaine prochaine pour faire une étude à l'échelle de la commune. Une réunion publique sera ensuite organisée pour faire une information aux riverains et répondre à leurs interrogations.

Un arrêté municipal va être pris prochainement pour recommander de la prudence près des falaises, afin de sécuriser les habitants. Nous verrons l'état des sentiers de promenade. Le risque d'un nouvel éboulement est très important.

M. Blangy précise que, ayant pris un arrêté d'interdiction d'habiter leur logement, la commune a l'obligation de trouver une solution pour la famille. Il faudrait donc, en parallèle, prévoir la création d'une douche à la Maison des Associations.

Délibération n° 24-04.14 du 11 Avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☛ **DONNE** tous pouvoirs au Maire dans le cadre de cette démarche
- ☛ **AUTORISE** le Maire signer un bail de location et régler toutes les dépenses afférentes à cette location
- ☛ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2024.

17. INFORMATIONS DIVERSES

Nous n'avons reçu aucune question de la part des Conseillers Municipaux.

TOUR DE TABLE :

M. BLANGY

La commission travaux n'a pas encore pu être réunie depuis le début de ce mandat. Il faut des délais pour réactualiser les devis en cours pour l'ensemble des dossiers.

M. HUETZ

Informe qu'il a saisi Habitat Eurélien pour tenter de trouver un logement. En attente d'un retour.

M. BELHOMME

Demande où en est le PLU ?

M. Blangy précise qu'il s'agit de la compétence de la commission travaux.

Mme CORNE

Samedi 22 juin 2024 : Fête de l'été, avec le feu d'artifice.

Mme ROQUILLET

Informe qu'une commission Affaires Scolaires est prévue la semaine prochaine pour les tables du restaurant scolaire. (Depuis le Conseil, cette réunion a été reportée)

La séance est levée à 20 h 00

Le Maire,
Grégoire BAILLEUX



Le Secrétaire de séance,
Dominique HUETZ